



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 211.2021 - édition du 02/09/2021



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de NICE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
JAFFUS Jean-Luc	PLESSIS Aurélie	CICERO Aurélie

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DAIDONE Yves	SILLET Isabelle	PAOLANTONACCI Louis
BONIN Daniele	DE PINHO Angélique	TALIERCIO Dominique
BERNARD Alain		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BAUMERT Delphine	CARON Joffrey	DIVI Marthe
LECOT Michael	PECCOUX Renaud	COLOMBO Sylvain
GAZIELLO Anne-Isabelle	MEUNIER Fabien	MIGLIORE Béatrice
RIO-HAUCOLAS Pascale		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BAUMERT Delphine	CARON Joffrey	DIVI Marthe
LECOT Michael	PECCOUX Renaud	COLOMBO Sylvain
GAZIELLO Anne-Isabelle	MEUNIER Fabien	MIGLIORE Béatrice
DAIDONE Yves	SILLET Isabelle	PAOLANTONACCI Louis
BONIN Daniele	DE PINHO Angélique	TALIERCIO Dominique
BERNARD Alain	RIO-HAUCOLAS Pascale	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nice le 1^{er} septembre 2021
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jean-François SINTÈS



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de GRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête ..

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
IDRIS Emilie		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALBERTO Adrien	ALEMANY Marie-José	BITZER Catherine
BUCHMULLER Christine	HERRERO Thomas	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARDISSON Véronique	BALYSZYN Marie-Noelle	DESCAMPS Julie
HAMED-MAJHOUB Naima	LADROUZ Fatima	LE CARRE Audrey
MALIE Carole	OLIVIER Christophe	PENNA Pascal
SOLTANI Rim		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALBERTO Adrien HERRERO Thomas	ALEMANY Marie-José IDRIS Emilie	BUCHMULLER Christine

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Grasse, le 30 août 2021
Le responsable du centre des impôts fonciers,


Damien METAIREAU
RESPONSABLE
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE GRASSE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service Impôts des Particuliers de MENTON

Préambule :

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.

L'article 5 contient la délégation de l'agent exerçant des missions relatives aux opérations de la cellule des sociétés étrangères, et du pôle patrimonial et dossiers à forts enjeux de la Direction départementale des Finances Publiques des Alpes Maritimes, sur le secteur de compétence du SIP de Menton.

L'article 6 précise la mesure de publicité.

La présente délégation annule et remplace à partir du jour de sa publication au RAA, celle du 20/01/2021 (publiée au RAA le 27/01/2021).

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers de MENTON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames :

- Agnès TIBERTI, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MENTON
- Diane HULLIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MENTON
- Horace CANTONE, inspecteur divisionnaire hors classe, chargé de missions, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALMÖNTE Isabelle

ALVERNHE-LIBES Brigitte

HERRMANN Christian

LE CLERRE Yann

STRANGIO Henri

SASSELLI-SALARI Fabienne

ARICI Corinne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

DUPEU Krystel

BRETZNER Marie-Chantal

BARTALINI Brigitte

BERTRAND Philippe

BARTOLOZZI Coralie

MONDONNET Céline

FAUCHET Jessica

GRUNHERTZ Barbara

CURCU Sylviane

Olivia SIBILLE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,

les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENISTI Emmanuelle	Agente principale	1 000€	12 mois	10 000€
BIGLIETTI Pascal	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
MENDOLIA Matthieu	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
MARIETTE Marie-Andrée	Contrôleuse principale	1 000€	12 mois	10 000€
PANDIN Catherine	Contrôleuse principale	1 000€	12 mois	10 000€
RULFO Nathalie	Agente principale	1 000€	12 mois	10 000€
MARCHAL Sandrine	Agente principale	1 000€	12 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALMONTE Isabelle	Contrôleuse principale	10 000€	200€	3 mois	3 000€
BARTALINI Brigitte	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€
BERTRAND Philippe	Agent principal	2 000€	200€	3 mois	3 000€
BRETZNER Marie-Chantal	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€
DUPEU Krystal	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€
BARTOLOZZI Coralie	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€
FAUCHET Jessica	Agente principale	2 000€	200€	3 mois	3 000€
MONDONNET Céline	Agente	2 000€	200€	3 mois	3 000€
CURCU Sylviane	Contrôleur	2 000€	200€	3 mois	3 000€

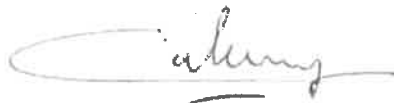
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Menton, le 30/08/2021

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Magali CALVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Calvet', written over a faint horizontal line.

inspectrice divisionnaire hors classe

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
RESPONSABLE DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENU PATRMOINE**

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) d'ANTIBES et de GRASSE.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête .

Article 1er .

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AUBOIRE Karjn
COCQUEMPOT Patricia

BEN KHALED Christophe
OUILLOON CHRISTINE

BORREGUERO Brigitte
PLUCHE Hervé

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après .

COULLET Laurence
SZEREMENT Nathalie

DENIS Ludvine
VANDENBUSSCHE Lise

LE JEAN Emmanuel

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

MAIANO Nathalie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après

AUBOIRE Karin
COCQUEMPOT Patricia
LE JEAN Emmanuel
SZEREMENT Nathalie

BEN KHALED Christophe
COULLET Laurence
OUILLOIN Christine
VANDENBUSSCHE Lise

BORREGUERO Brigitte
DENIS Ludivine
PLUCHE Hervé

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Antibes, le 1er septembre-2021.
La responsable du PCRП d'Antibes et de Grasse



Marie-Laurence DUMAS
Inspectrice divisionnaire

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de NICE EST-OUEST ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAVOZZA Ada et à M. TEYSSIER Jean-Christophe, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du S.I.E de NICE EST-OUEST, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou absence du chef de service comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de créances, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

7°) tout acte d'administration de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAVOZZA Ada	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	80 000
TEYSSIER Jean-Christophe	inspecteur	15 000*	15 000*	12 mois	80 000
ARNAUD François	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
AUDIGIER Patrice	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
CANILLAC Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
CAVIELLES-BAILLEUX Florentine	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
DESQUINES Patrick	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DHOLLANDE Xavier	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DI TROIA Sarah	contrôleur	10 000	10 000	-	-
GANZ Cyrille	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JABLONSKI Freddy	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JAMBON Marie-Claire	contrôleuse principale	10 000	10 000	8 mois	30 000
MAGALON Laure	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
STACCHETTI Christine	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
SALMERI Michel	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
TOLETTI Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
BABOU Michelle	contrôleuse	2 000	2 000	-	-
CARTIA Florence	agente administrative	2 000	2 000	6 mois	5 000
DARGIROLLE Patrick	agent administratif	2 000	2 000	-	-
GENDROT Emmanuel	Agent administratif	2 000	2 000	-	-

* hors empêchement ou absence du chef de service comptable (cf. Article 1°)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice, le 30 août 2021
Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises de Nice-EST-OUEST

Bernard CHETRIT

Le Chef de Service Comptable,
Responsable du S.I.E. de NICE EST-OUEST

Bernard CHETRIT



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grasse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Reste inchangé

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 euros aux Inspecteurs des Finances Publiques désigné ci-après

CARQUET Didier
AREOU Bernadette
COZ Catherine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BARTHOUX Rachel
CAPO Vanessa
BARADEL Sandrine
LEYMARIE Laurent

CANE Nathalie
BORTOT Jacqueline
CHARBONNIER Béatrice
CASNER Valérie

DURSENT Dominique
QUIDU Eliabeth

3° dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques

RENAUD Marie Marthe
 CHABRILLAC Christine
 FOURMONT Celine

FEI Sylviane
 CHARLES Aude
 COTTALORDA Patricia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COZ Catherine	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
AREOU Bernadette	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
CARQUET Didier	Inspecteur	15 000	UN AN	100 000
BARTHOUX Rachel	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CAPO Vanessa	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
BARADEL Sandrine	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
DURSENT Dominique	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
LEYMARIE Laurent	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
BORTOT Jacqueline	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CHARBONNIER Béatrice	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CANE Nathalie	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CASNER Valérie	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
QUIDU Elisabeth	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
RENAUD Marie Marthe	Agente	2 000	2 mois	10 000
CHABRILLAC Christine	Agente	2 000	2 mois	10 000
FOURMONT Celine	Agente	2 000	2 mois	10 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FEI Sylviane	Agente	2 000	2 mois	10 000
CHARLES Aude	Agente	2 000	2 mois	10 000
COTTALORDA patricia	Agente	2 000	2 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes...

A Grasse le 1^{er} septembre 2021
 Le comptable, responsable du service des impôts
 des entreprises de Grasse

Rémy CARRIER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre-collines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ainsi que l'art. L.257A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme Chantal GLENADET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nice centre-collines, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les hypothèques et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service, y compris les documents comptables.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) en matière de recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ou conservatoires, y compris les hypothèques et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-dessous :

NOM PRENOM	grade	Limites décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accord de délai de paiement
MOURET Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
POULAIN Valérian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
LAGARRIGUE Julie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
ALPOZZO Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BLOCH Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BATTESTINI Pierre-Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CATTAROSSO Nadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DELBECQUE Kevin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
FARDOULIS Rafael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GILLIET Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LABOREY Corine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MARIOT Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
OSSENI Baudouin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIERSON Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIQUEMAL Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PROCHET Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
ROBERT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RUIZ Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SALINI Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SAUVAGE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
VANNIER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CHEROUANA Sofia	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
ELKAIM Martine	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
GERBER Rod	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
JOURDAN Virginie	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
MAGDZIARZ Thomas	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
SIKLI Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
VIGNA Emilie	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €

Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjointe inspectrice divisionnaire, les inspectrices et inspecteur des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

	NOM	PRENOM
MOURET		Patricia
POULAIN		Valérian
LAGARRIGUE		Julie

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes pour prendre effet au 1^{er} septembre 2021.

A Nice, le 01/09/2021

Catherine CASSEZ


Chef de service comptable
Responsable du service des impôts des entreprises
de NICE CENTRE-COLLINES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL, ET D'ACTION EN RECouvreMENT**
SIE DE CANNES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CANNES

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux d'assiette fiscale est donnée aux agents du service des impôts des entreprises de CANNES dans les désignations, conditions, limites ci-après :

Nom	prénom	grade	1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (*) (?)	2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service	4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de	5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses
VALUY	Emmanuelle	A+	80 000 et 100 000 (remboursement de créances)	60 000	Sans limitation ¹	100 000	Sans limitation
BLANCART	Olivier	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
CHARDAVOINE	Marie Noelle	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
MARTIN	Ludovic	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
APPEL	Sylvain	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
BEGOT	Xavier	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
CHARPENTIER	Magali	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DELGERY	Audrey	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DORVILLERS	Laurent	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
FRAU	Rémy	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
GROGRELIN	Denise	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
JACOMET	Marc	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
LEHOUELLEUR	Pascale	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
LIBRA	Florence	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation

¹ Inclut les remboursements de créances d'IS

² Montant de la demande, par année / impôt, côte ou affaire / en distinguant les droits des pénalités

Nom	prénom	grade	1*) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (3) (4)	2*) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	3*) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service	4*) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de	5*) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses
MAROT	Maryse	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
MIGLIORE	Cécilia	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
RAVAUTE	Alain	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
SARREY	Karine	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
SUBOCZ	Céline	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
TESSEIRE	Chantal	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
THERON	Dominique	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
THIVILLON	Marine	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
LUONG	Trong	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation

³ Inclut les remboursements de créances d'IS

⁴ Montant de la demande, par année / impôt, cote ou affaire / en distinguant les droits des pénalités

Article 2

Délégation de signature en matière de recouvrement, poursuites, délais de paiement, gracieux du recouvrement est donnée aux agents du service des impôts des entreprises de CANNES dans les désignations, conditions, limites ci-après.

Nom	Prénom	grade	1*) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de (5)	2*) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après (6)	3*) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous (7)	4*) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances
VALUY	Emmanuelle	A+	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Dans les mêmes limitations de montant que le chef de service comptable	Sans limitation de montant
BLANCART	Olivier	A	100 000 (8)	100 000 et 12 mois	7 500	Sans limitation de montant
CHARDAVOINE	Marie Noelle	A	100 000 (8)	100 000 et 12 mois	7 500	Sans limitation de montant
MARTIN	Ludovic	A	100 000 (8)	100 000 et 12 mois	7 500	Sans limitation de montant
BOISSELIER	Cedric	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
DIO	Brigitte	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
MENARD	Nadine	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
LAPLAGNE	Céline	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
THERON	Dominique	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
DANEL	Régine	C	30 000	10 000 et 6 mois	3 000	30 000
GRAVIER	Rachel	C	30 000	10 000 et 6 mois	3 000	30 000
MEYDANI	Laurianne	C	30 000	10 000 et 6 mois	3 000	30 000
ROLLAND	Cyril	C	30 000	10 000 et 6 mois	3 000	30 000
DUFOUR	Sylvie	C	5 000	3 000 et 3 mois	500	10 000

5 Le montant s'entend de l'AMR global, droits et pénalités additionnées

6 Montant global sur lequel porte le plan (droits seuls)

7 Montant des pénalités pour laquelle la remise est demandée

8 Sous réserve urgence et absences simultanées et durables du chef service et de son adjoint

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme VALUY pour la signature des ANV jusqu'à 3 000 euros, et au-delà en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptable.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Cannes, le 1^{er} septembre 2021

Le chef de service comptable, responsable du service
CALDERARI Claude



ARRETE PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, Flora VALUY responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick Inspectrice des Finances Publiques , à M.PINAUD Gilles Inspecteur des Finances Publiques et à M.SANTELLI Fabien, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 €. Les limites de 15000 € sont portées à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée également à M.SAINMONT Marc contrôleur , pour signer les actes relevant du §4 chapitres b) c) et d).

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALMASSO Sylvie	MASI Mickael	HOUARI Fatima	M. JAUVERT Pierre
SCAGLIOLA Laura			

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALQUIER Dominique	ITALIANO Anthony	GALLARDO André
CLARASSO Marion	HANNARD Audrey	DEMBLON Audrey
VIALA Lionel	BARHOUMI Houyame	MAGNI Angelina
LUCOT Priscilla	BENHADDAD Sofiane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) ordonner les mainlevées d'avis à tiers détenteurs, bancaires ou employeurs, consécutives à un paiement effectif ou à un dégrèvement dans la limite de 5000 euros.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite mainlevées
ABASSIT Cecile	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MÉLOTTE Eric	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
VITIELLO Véronique	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
SAINMONT Marc	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
JAUVERT Pierre	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
HOUARI Fatima	Contrôleur accueil	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
SCAGLIOLA Laura	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
LUCOT Priscilla	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
AYARI Jonathan	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
BARHOUMI Houyame	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Flora VALUY



**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
NICE PAILLON
35 AVENUE THIERS
06085 NICE CEDEX 1**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service des Impôts des Particuliers de CAGNES SUR MER

-
- Le comptable, responsable du S I P service des impôts des particuliers de CAGNES SUR MER,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté du 25 février 2021, notifiant la nomination du responsable du Service des Impôts des Particulier de Cagnes-sur-Mer à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mme Raphaëlle MENARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
 - 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 - 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de décal de paiement, sans limite de durée et de montant ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie APODE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cagnes-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de sûretés ; tous les actes de poursuites et déclarations de créances

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M.	Frédéric	DUPIN
M.	Pascal	MOUGIN
Mme	Adélaïde	ROMELOT
Mme	Laurence	THOREL
Mme	Sylvie	ZUCCHINI

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme	Sabrina	ABBRUZZI
M.	David	BENHAIM
M.	Xavier	COLLAS
Mme	Elise	COULONGES
Mme	Dior	DECOSSE
Mme	Catherine	DIOT
Mme	Michèle	GUERRE
Mme	Ophélie	HANOCQ
M.	Lionel	REOULET

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice GARCIA	B	1000 €	10 mois	10 000 €
M. Jean-Marc FAUTH	B	1000 €	10 mois	10 000 €
M. Jean-Michel BIASIN	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Edith SALAUN	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Virginie MARIN	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anita ROUX-DELEGUE	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anne-Paule FRANCE	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Sabrina ABBRUZZI	C	400 €	6 mois	4 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice GARCIA	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Pascal MOUGIN	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Cagnes sur Mer, le 31 août 2021.
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de
Cagnes-Sur-Mer,



Claude SKRLJ
Inspecteur Divisionnaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Antibes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les mesures conservatoires et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane BURGUIN *	A	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
Myriam REBOUT *	A	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Geneviève PIETRI	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Pascal PAYEN	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Laurence FOURNIER	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Sylviane LERE-SARIS	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Raphaël MATHIEU	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Chrystèle PEREZ	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Danielle MEILLAN	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Carole KAREKINIAN	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Florence LE CHARTIER	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Vanina BRANCA	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Julie GONDELBERT	B	10 000 €	10 000 €	/	/
Brigitte AMSTER	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Jean-Pierre AREOU	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Chantal HERJAVEC	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Véronique RAMON	B	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
Frank ALLADIO	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Sophie MOTHERON	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Marie-Anne BAYON	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Carole NAVELLO	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Sarah BELLAATIK	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Catherine BEYT	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Enrico LAUP	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Mélanie RINGOT	C	2 000 €	2 000 €	/	/
Alexandre CHALANDON	C	2 000 €	2 000 €	/	/

* Sous réserve des dispositions de l'article 3

Article 2

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1 et 2 pourront prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 3

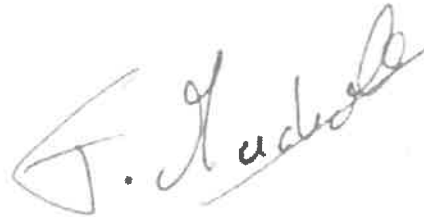
En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les inspecteurs des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

- Myriam REBOUT ;
- Stéphane BURGUIN.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes pour application à compter du 1^{er} septembre 2021.

A Antibes, le 1^{er} septembre 2021
Le comptable, responsable du SIE d'Antibes,



François MADROLLE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COUTIN Murielle , inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR ,

Délégation de signature est donnée à Mme VAN SCHEL Pauline , inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUENDOZ ELGHOUL Djilali

POUGET Caroline

BACQUEVILLE Aurélie

NIEL Sandra

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARAT Marinette
CHARVOZ Stéphanie

QUIEROS Sara

KACHETEL David
VILAIN Mélinda
LARGEAULT Elisabeth
BARRALIS Floriane

JOST Catherine

TRUCHI Paule

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEAUTIER Christine	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
GASIGLIA Patrice	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
ALLARD Sandrine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
BEGUE Isabelle	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
TUTTOBENE Rosario	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
FONTANILI Mireille	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
NACCARATO Olivier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
PETIT Virginie	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
PHILIPPOTE Gilles	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUENDOUZELGHOUL Djilali	Contrôleur	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
POUGET Caroline	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
BACQUEVILLE Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
NIEL Sandra	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
QUEIROS Sara	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHARVOZ Stéphanie	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
VILAN Mélinda	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
JOST Catherine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LARGEAULT Elisabeth	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BARRALIS Floriane	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
TRUCHI Paule	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ARAT Marinette	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
KACHETEL David	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ALLARD Sandrine	Contrôleuse	2000 €	0	3 mois	2 000 €
GASIGLIA Patrice	Contrôleur	2000€	0	3 mois	2000€
CHARLOTTE Claude	Agente	2000€	0	3 mois	2000€
TUTTOBENE Rosario	Contrôleur	2000€		3 mois	2000€
PETIT Virginie	Agente	2000€		3 mois	2000€
PHILIPPOTE Gilles	Agent	2000€		3 mois	2000€
LEAUTIER Christine	Agente	2000€		3 mois	2000€
BEGUE Isabelle	Contrôleuse	2000€		3 mois	2000€
FONTANILI Mireille	Contrôleuse	2000€		3 mois	2000€
NACCARATO Olivier	Contrôleur	2000€		3 mois	2000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de NICE-CENTRE,-COLLINES, SIP de NICE- EST-OUEST.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A NICE, le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Bernard LUQUE
du SIP de NICE EXTÉRIEUR

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL.**

Hélène GÉRARD , responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine de NICE 1

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête .

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

nom prénom
BERTOGLIATI Odile
BUFFONI Anne-Marie

nom prénom
CARLES Nadia
CARLOTTI Myriam

nom prénom
GUILLON Gilles
JURADO Christèle

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom
FRICERO Dominique
LESIEUR Elodie

nom prénom
ITALIANO Sylvie
LUCAS Catherine

nom prénom
TODESCO Rita
VATTIATA Vilma

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom
BREUIL Anne-Marie

nom prénom

nom prénom

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BERTOGLIATI Odile	FRICERO Dominique	
BUFFONI Anne-Marie	ITALIANO Sylvie	
CARLES Nadia	LUCAS Catherine	
CARLOTTI Myriam	TODESCO Rita	
GUILLON Gilles	VATTIATA Vilma	
JURADO Christèle	LESIEUR Elodie	

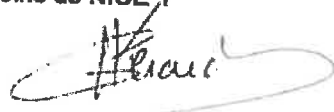
Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A NICE, le 01/09/2021

La responsable du pôle de contrôle revenus
patrimoine de NICE 1



Hélène GÉRARD

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES**

Le comptable, responsable de la Trésorerie Alpes Maritimes Amendes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierrick LE LUHERN, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Alpes Maritimes Amendes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les remises gracieuses ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actes nécessaires pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, exceptés les délais de paiement, les remises gracieuses et les demandes de non-valeurs, aux agents désignés ci-après : Eric CHARPIN, Catherine STANKOVIC, Jennifer CHAMBE, Sébastien MICHEL, Sonia CHERNI, Sébastien DAUTAN, Anne MERCIER, Valérie JULLIEN, Benoît CAUMEIL, Aurélie POTIN, Olivier ANZEL, Frédéric CHATEL, Laure PELLETIER, Elodie PITOIZET et Patrice THEBAULT.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Nice, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,
responsable de la
Trésorerie Alpes Maritimes Amendes

Michel AYACHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1
Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Magali ARCALENI
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : magali.arcaleni@dgifip.finances.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts.**

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Marie-José CANAL	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : François MADROLLE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7 ^{ème} Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes Responsable : Alain LAYET	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX

CAGNES SUR MER

Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer	Rue de Paris
Responsable : Claude SKRLJ	06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer	Rue de Paris
Responsable : Michèle MOULY	06806 CAGNES SUR MER
8^{ème} Brigade de vérification	Rue de Paris
Responsable : Gabriel RIZO	06806 CAGNES SUR MER

CANNES

Service des impôts des particuliers de Cannes	16, boulevard Leader
Responsable : Yvan BERTIN	06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes	16, boulevard Leader
Responsable : Claude CALDERARI	06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5^{ème} Brigade de vérification	16, boulevard Leader
Responsable : Christophe MONANGE	06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes	16, boulevard Leader
Responsable : Jean-Marc NOVAT	06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise	16, boulevard Leader
Responsable : Christine KALOUSTIAN	06153 CANNES LA BOCCA CEDEX

GRASSE

Service des Impôts des Particuliers de Grasse	29, traverse de la Paoute
Responsable : Emmanuel DELAY	06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse	29, traverse de la Paoute
Responsable : Rémy CARRIER	06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse	29, traverse de la Paoute
Responsable : Damien METAIREAU	06131 GRASSE CEDEX
6^{ème} Brigade de vérification	29, traverse de la Paoute
Responsable : Emmanuel LANOIR	06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse	29, traverse de la Paoute
Responsable : Jean-Marc GAUCHER	06131 GRASSE CEDEX

LEVENS

Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie	Place Joseph Raybaud
Responsable : Pierre HANON	06670 LEVENS

MENTON

Service des Impôts des Particuliers de Menton	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129
Responsable : Magali CALVET	06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129
Responsable : Philippe DOMENEC	06505 MENTON CEDEX

NICE

Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Serge POISSONIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Catherine CASSEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon Responsable : Annie FRAPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : François PLESSIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2^{ème} Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
3^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nathalie MADROLLE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
4^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice1 Responsable: Hélène GERARD	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI Responsable: Fabrice MANTICA	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères Responsable: Pascal MEYNOT	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise de Nice Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière Nice Responsable : Jacques CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2

NICE	
Service départemental de l'enregistrement de Nice	22, rue Joseph Cadéi
Responsable : Sophie IMBOURG	06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes	53, rue Hérold
Responsable : Michel AYACHE	06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice – Paillon	35, avenue Thiers
Responsable : Flora VALUY	06085 NICE CEDEX 1
VALBONNE	
Service des Impôts des particuliers de Valbonne	80, route des Lucioles
Responsable : Marie-José CANAL	06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne	80, route des Lucioles
Responsable : Philippe MAGLIANO	06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Nice, le 1 septembre 2021

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Décision portant désignation du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux adjoints.

Conformément aux termes des notes du 12 juillet 2012 et du 31 juillet 2012 relatives à l'organisation de la mission de conciliateur et à la rénovation du protocole de 2004, sont désignés par le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Comme conciliateur fiscal départemental à compter du 2 mai 2019 :

M. Patrice ROISNEL, administrateur des finances publiques

Comme conciliateurs fiscaux adjoints à compter du 2 mai 2019 :

M. Patrick LLINARES, administrateur des finances publiques adjoint

M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des finances publiques adjoint

M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint

Comme conciliateur fiscal adjoint à compter du 4 mai 2020 :

M. Christophe FABRE , administrateur des finances publiques adjoint

Comme conciliateur fiscal adjoint à compter du 1^{er} septembre 2021:

M. Frédéric REVERCHON , administrateur des finances publiques adjoint

A Nice, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. REVERCHON Frédéric, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 750 000 euros;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de TVA, sans limitation de montant;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 750 000 euros;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, sans limitation de montant;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex.1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de l'Administrateur général des Finances publiques désignant M. Frédéric REVERCHON conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric REVERCHON, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M GROKOWIAK François, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de TVA non imputable, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 100 000 euros .

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme PROVOST Siegried, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. VIVIANI Marian, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Nice, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M CHARMOILLAUX Hervé, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme DUPLOYEZ Séverine, contrôleuse des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 15 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme MILLIAND Dominique, contrôleuse des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme TARDEIL Cindy, contrôleuse des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

Nice, le 01 septembre 2021

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

▣ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique et du pôle gestion fiscale;

▣ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Nathalie BOREL administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion fiscale ;
- M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du pilotage de l'action économique ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.
- Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable, par interim, de la Mission Risques et Audit ;

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;
- M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Eric BOZZI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▣ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

▣ M. François GROCKOWIAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

▣ Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division Secteur public local : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Maria FURIATI , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

▣ M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;

▣ Mme Pascale SALICETI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▣ M. Jean VANNIER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▣ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;

▣ Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, référente dématérialisation, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.

▫ Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Renée BESSON, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service Recettes non fiscales et Amendes : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Bernadette MAUNIER, contrôlease principale des Finances publiques ;

V – B – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques ;
- M. Florian TARTRY, contrôleur des Finances publiques.

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

□ M. Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

□ Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

□ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

□ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

□ M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, à Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 2 août 2021 sous le n°187-2021.

L'administrateur général de Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DES RESPONSABLES DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE NICE CENTRE-COLLINES, NICE EST-OUEST et NICE EXTÉRIEUR

Les comptables responsables des services des impôts des particuliers de NICE CENTRE-COLLINES, NICE EST-OUEST et NICE EXTÉRIEUR :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mbadi SOGNOG-BIDJECK**, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Pôle ACCEUIL des particuliers de NICE CADÉI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour le recouvrement de l'exercice courant, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Pierre LANTÉRI

Pierre TRIBINO

Daniel BOÏTO

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Graziella CADET

Daniel DOUANIER

Corinne GRUIT
Fabrice HELLENDORFF
Christiane NARDELLA
Gilbert OLIVERO
Malika OUNI
Romain POËT
Anthony SOPPELSA
Émilie THOMANN
Valérie VAYR
Alexandre ZAGORSKY

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mounia ALEM
Hanene BEN-BOUHANI
Imène BOUGUERRA
Guy DARMON
Hélène LOUF
Charles FIGUËT
Rémy SALINAS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement concernant le recouvrement de l'exercice courant, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mbadi SOGNOG-BIDJECK	Inspecteur principal		3 mois	3000 €
Pierre LANTÉRI	Inspecteur divisionnaire		3 mois	3000 €
Pierre TRIBINO	Inspecteur		3 mois	3000 €
Daniel BOÏTO	Inspecteur		3 mois	3000 €
Graziella CADET	Contrôleur		3 mois	3000 €
Daniel DOUANIER	Contrôleur		3 mois	3000 €
GRUIT Corinne	Contrôleur		3 mois	3000 €
HELLENDORFF Fabrice	Contrôleur		3 mois	3000 €
Christiane NARDELLA	Contrôleur		3 mois	3000 €
Gilbert OLIVERO	Contrôleur		3 mois	3000 €
Malika OUNI	Contrôleur		3 mois	3000 €
Roman POËT	Contrôleur		3 mois	3000 €
Anthony SOPPELSA	Contrôleur		3 mois	3000 €
Émilie THOMANN	Contrôleur		3 mois	3000 €
Valérie VAYR	Contrôleur		3 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre ZAGORSKY	Contrôleur		3 mois	3000 €
Mounia ALEM	Agent		3 mois	3000 €
Hanene BEN-BOUHANI	Agent		3 mois	3000 €
Imène BOUGUERRA	Agent		3 mois	3000 €
Guy DARMON	Agent		3 mois	3000 €
Hélène LOUF	Agent		3 mois	3000 €
Charles PIGUET	Agent		3 mois	3000 €
Rémy SALINAS	Agent		3 mois	3000 €

Article 4

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE EST-OUEST, SIP de NICE CENTRE-COLLINES, SIP de NICE EXTÉRIEUR à compter du 1^{er} septembre 2021

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A NICE, le 30 Août 2021

Les comptables, responsables des services des impôts des particuliers

Jean-Claude LALLOZ
Responsable SIP NICE CENTRE-COLLINES

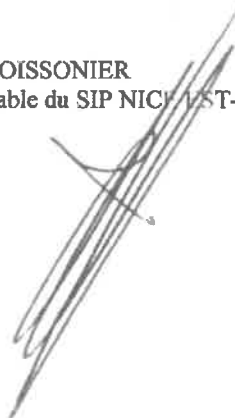
par délégation

Martine GUERARD
Inspectrice des Finances Publiques

Bernard LUQUET
Responsable SIP NICE EXTÉRIEUR

Bernard LUQUET
Responsable du SIP de NICE EXTÉRIEUR

Serges POISSONIER
Responsable du SIP NICE EST-OUEST



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur François PLESSIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes situé au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadei 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier septembre 2021

Vu l'article L622-24 du code de commerce

Arrête :

Article 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnées à l'article L.622-24 du code de commerce au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes susmentionné, dont les noms suivent :

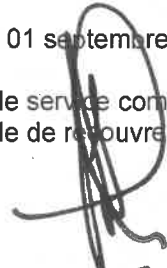
Madame PELISSIER Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Madame CHAPUIS Audrey	Inspectrice des finances publiques
Monsieur MARTINEZ Frédéric	Inspecteur des finances publiques
Madame HUET Stéphanie	Inspectrice des finances publiques
Madame CURINGA Elodie	Inspectrice des finances publiques
Madame ROUZAUD Anne	Inspectrice des finances publiques
Madame ESTELLON Sara	Inspectrice des finances publiques
Madame SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleur principal des finances publiques
Madame MERCIER Florence	Contrôleur principal des finances publiques
Madame NICLOT Floriane	Contrôleur des finances publiques
Madame BLANC Corinne	Contrôleur des finances publiques
Madame KOZAK Justine	Contrôleur des finances publiques
Madame JEANNE-ROSE Anaïs	Contrôleur des finances publiques
Monsieur BENYAHIA El-Fatim	Contrôleur des finances publiques

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 3.- Cette délégation s'exerce à compter du 1^{er} septembre 2021 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01 septembre 2021

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé



François PLESSIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur François PLESSIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes sis au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadeï 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier septembre 2021

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisés de la Direction générale des finances publiques,

Article 1^{er}

Article 1^{er}, - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia PELISSIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, fondée de pouvoir, et à Mmes Anne ROUZAUD, Sara ESTELLON, Stéphanie HUET, Audrey CHAPUIS et Elodie CURINGA inspectrices des finances publiques, M Frédéric MARTINEZ Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois, ceci sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, y compris les prises de garanties dont inscriptions hypothécaires, mainlevées, ainsi que les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, sans limitation de durée et de montant

4°) les décisions d'octroi de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés comme suit :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remise gracieuse associées aux délais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER Patricia	Inspectrice divisionnaire	60 000€	48 mois	Sans limitation
CHAPUIS Audrey	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
MARTINEZ Frédéric	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
HUET Stéphanie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
CURINGA Elodie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ROUZAUD Anne	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ESTELLON Sara	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée.	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
GRIFFO Christine	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
MERCIER Florence	Contrôleur principal	15 000 €	24 mois	Sans limitation
BLANC Corinne	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
CHAMBETTAZ Romain	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DOIGNIES Marie	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
BENYAHIA El-Fatim	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GALLESCO Stéphanie	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
NICLOT Floriane	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
KOZAK Justine	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
OUVRARD Philippe	Contrôleur	8.000€	24 mois	Sans limitation
RUSCITO Natacha	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
QUERRE Fabien	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
JEANNE-ROSE Anaïs	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
ABADJINAN Flora	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
LAMBERIOUX Christelle	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 4.- Cette délégation s'exerce à partir du 1^{er} septembre 2021 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01/09/2021

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé

François PLESSIER.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Grasse
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Mme Minh-Thuy NGHIEM, inspectrice des finances publiques
Mme Paule JODRA, inspectrice des finances publiques
adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Grasse municipale et banlieue

Mme Hélène EYRAUD-PERRIER, contrôleur principal des finances publiques
M. Laurent CAILLIERET, contrôleur principal des finances publiques
Mme MANDREA Anne-Marie, contrôleur principal des finances publiques
Mme LEBRAULT Cécile, contrôleur principal des finances publiques
Mme ARCHEN Virginie, contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 2°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- 3°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- 4°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

6°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
NGHIEM Minh-Thuy	Inspectrice des Finances Publiques
JODRA Paule	Inspectrice des Finances Publiques
LEBRAULT Cécile	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Grasse, le 26/07/2021

le Responsable du Service de Gestion Comptable de Grasse

Le Comptable public

Christian KARÉKINIAN



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
29 TRAVERSE DE LA PAQUÈTE
BP 23150
06131 GRASSE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Comptable en charge du Service Départemental de l'Enregistrement de GRASSE.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2019 publié au BOFIP-RHO-19-0549 du 20 février 2019, portant nomination et détachement dans l'emploi de chef de service comptable de 4^{ème} catégorie au SDE de Grasse de M. Jean-Marc GAUCHER.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame MILLARD Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SDE de GRASSE, à l'effet de signer dans les limites et conditions suivantes :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5° les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, pour les délais n'excédant pas 12 mois et portant sur un montant maximum de 60 000 € ;
- 6° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 7° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, pour les délais n'excédant pas 9 mois et portant sur un montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6° , au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci après :

Nom et Prénom	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Somme maximal pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARQUES MANUELE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
HEBRARD ISABELLE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
METAIREAU ODILE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
NOVAT VERONIQUE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
PEIRONE GHISLAINE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
USERO JOËLLE	contrôleur fip	10 000 €	5 000 €	50 000 €
ANTOINE DELPHINE	Agent administratif fip	5 000 €	2 500 €	25 000 €
AYALA BASTIEN	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
BAUDIER JEAN-CHRISTOPHE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
GUERRERO MANON	Agent administratif fip	5 000 €	2 500 €	25 000 €
PRUNCK NATHALIE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
SUCCIO CATHERINE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
TOZZA VERONIQUE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Grasse, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur des Finances publiques Adjoint,
Chef de Service Comptable
du SDE de GRASSE

Jean-Marc GAUCHER

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
DDFiP.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Delegation CDIF Nice.....	2
Delegation CDIF Grasse.....	4
Delegation SIP Menton.....	6
Delegation PCRP Antibes Grasse.....	10
Delegation SIE Nice Est Ouest.....	12
Delegation SIE Grasse.....	15
Delegation SIE Nice centre collines.....	18
Delegation SIE Cannes.....	21
Delegation SIP Paillon.....	26
Delegation SIP Cagnes sur Mer.....	29
Delegation SIE Antibes.....	33
Delegation SIP Nice exterieur.....	36
Delegation PCRP Nice.....	40
delegation T. Amendes 01.09.2021.....	42
delegation chefs de service 01.09.2021.....	44
delegation CX direction 01.09. 2021.....	48
delegation generale 01.09.2021.....	58
delegation pole accueil Cadei.....	65
delegation PRS decla. creances fiscales 01.09.2021.....	69
delegation PRS recouvrement 01.09.2021.....	71
delegation SGC Grasse 01.09.2021.....	75
delegation SDE Grasse 01.09.2021.....	77

Index Alphabétique

Delegation CDIF Grasse.....	4
Delegation CDIF Nice.....	2
Delegation PCRП Antibes Grasse.....	10
Delegation PCRП Nice.....	40
Delegation SIE Antibes.....	33
Delegation SIE Cannes.....	21
Delegation SIE Grasse.....	15
Delegation SIE Nice Est Ouest.....	12
Delegation SIE Nice centre collines.....	18
Delegation SIP Cagnes sur Mer.....	29
Delegation SIP Menton.....	6
Delegation SIP Nice exterieur.....	36
Delegation SIP Paillon.....	26
delegation CX direction 01.09. 2021.....	48
delegation PRS decla. creances fiscales 01.09.2021.....	69
delegation PRS recouvrement 01.09.2021.....	71
delegation SDE Grasse 01.09.2021.....	77
delegation SGC Grasse 01.09.2021.....	75
delegation T. Amendes 01.09.2021.....	42
delegation chefs de service 01.09.2021.....	44
delegation generale 01.09.2021.....	58
delegation pole accueil Cadei.....	65
DDFiP.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2